

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 AVRIL 2018

Présents (19) : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Anne-Marie SENOBLE, Jean-Pierre TRIPOGNEZ, Catherine CAZES, Gabriel VANGELI, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, **Adjoints**, Claudia AGUILAR, Jean-Louis BONNEFOND, Jean-Luc EVEN, Sandrine GERIN, Lucette LABADILLE, Catherine LESSINGER, Dominique LIORET, Alain PELLISSIER, Christina QUERMELIN, Jean RIFFAUD, Nelly RODIER NICOLI, Roselyne TRUKAN et Samenta VERSTRAETE, **Conseillers municipaux**.

Absents représentés (3): Antonio AGUILAR par Alain Pellissier, Jean Louis VICENTE par Isabelle MALTAVERNE, M. LIORET par Sandrine GERIN.

Absent excusé (1): Philippe ROUVIERE,

Secrétaire de séance: Alain PELLISSIER.

❧ SOMMAIRE ❧

Adoption du procès-verbal du 6 décembre 2018	Page 02
FINANCES	Page 03 à 05
Approbation du compte de gestion 2018	Page 03
Approbation du compte administratif 2018	Page 03
Affectation de résultat 2018	Page 03
Vote du Budget primitif 2019	Page 04
Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »	Page 04
Vote des taxes communales et de la TFCE	Page 05
Subvention aux associations et aux collègues	Page 06
RESSOURCES HUMAINES	Page 07
Création de postes	Page 07
TECHNIQUE	Page 08
Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO	Page 08
Convention redevance antenne relais Orange	Page 08
Révision PLU	Page 08
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	Page 10

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 DECEMBRE 2018

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 6 décembre 2018.

FINANCES

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Les membres du conseil ont tous été destinataires du compte administratif 2018. **M Tripognez** précise qu'il convient que le conseil adopte le compte de gestion, présenté par Mme la Trésorière Principale en sa qualité de comptable, au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Il comporte toutes les opérations réalisées au cours de cette année, en dépenses et en recettes. Le compte de gestion présenté par le comptable est conforme au compte administratif 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le compte de gestion 2018 présenté par Mme la trésorière principale et de lui donner quitus de sa comptabilité.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Maire ordonnance les dépenses et les recettes. Par ce compte administratif, le conseil prend connaissance de la gestion du budget par le maire sur l'année civile 2018 et doit approuver la tenue de cette comptabilité d'ordonnateur.

M. Tripognez présente le compte administratif 2018 et précise que les comptes ont été arrêtés cette année au 14 décembre à la demande de la Trésorerie d'où la répercussion sur certains comptes comme les énergies, la location de nacelle...

M. Even demande si la Commune a quantifié ces dépenses non réalisées. **M. le Maire** lui précise que non car cela ne concerne que quelques comptes sur la globalité du budget.

M. le Maire souligne que la taxe d'aménagement est conséquente et cette recette provient des nouvelles constructions. La commune a décidé d'investir cet argent dans l'entretien de la voirie et de l'électrification.

➤ Section de fonctionnement

Dépenses : 2 543 478,23 €	- Recettes :	5 403 885,07 €
Soit un excédent sur l'exercice 2018 de :		2 860 406,84 €
Excédent de fonctionnement (1068) :		1 614 974,00 €
Soit un résultat de clôture 2018 :		1 245 432,84 €

➤ Section d'investissement

Dépenses : 1 696 482,90 €	- Recettes :	1 628 666,52 €
Soit un déficit sur l'exercice 2018 de :		67 816,38 €

Après une présentation par chapitre, et à l'unanimité, le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal adopte le compte administratif présenté par M. le Maire au titre de l'exercice 2018.

M. le Maire remercie le conseil de la confiance qui lui est faite et remercie également les services administratif et technique ainsi que les élus. Il fait remarquer les efforts faits pour les économies et tout cela sans augmentation d'impôts.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2018

M. Jean-Pierre Tripognez dit qu'après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat. Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 2 860 406,84 € au titre de l'année 2018 et considérant l'affectation en 1068 (recettes d'investissement) de la somme de 1 614 974 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au résultat de l'exercice de fonctionnement 2018 pour un montant total de 1 245 432,84 €.

4. **BUDGET PRIMITIF 2019**

Les membres du conseil municipal ont tous été destinataires du budget 2019, dans le détail de chaque section. **M. Tripognez** procède à la présentation du budget.

Section de fonctionnement dépenses :

M. Tripognez souligne que certains comptes sont à la hausse due à la construction de la Halle Sportive comme l'électricité, etc.

M. Bonnefond s'interroge sur la hausse des entretiens de terrain, compte 61521.

M. Tripognez fait part de nouveaux sites comme le Square des Cèdres et les terrains de la Halle Sportive.

M. le Maire informe qu'au niveau des entretiens de voirie, on retrouve les travaux de rénovation du Chemin menant à la Base de Loisirs et celui qui mène à l'écluse pour un montant de 70 000 euros.

M. le Maire rappelle que le SIVOS a construit les vestiaires du Stade afin d'obtenir plus de subvention. La commune avait financé le SIVOS pour ce projet et aujourd'hui la commune souhaite récupérer le montant de la FCTVA en le déduisant de la subvention communale.

M. le Maire fait part du montant de la subvention du CCAS qui s'élève à 31 000 euros afin de maintenir les services proposés par celui-ci et de l'enveloppe de 69 000 euros pour les associations.

Section de fonctionnement recettes :

M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que l'Etat a maintenu ses promesses au sujet des contributions directes.

Section d'investissement dépenses :

M. Even s'interroge sur le montant budgété au compte 21318. **M. Tripognez** informe que ce sont les travaux de toitures et l'aménagement intérieur et extérieur du gymnase.

M. Even demande au chapitre 23, outre les dépenses de la Halle Sportive s'il y a d'autres opérations prévues. **M. le Maire** l'informe qu'il n'y a pas d'autre projet.

Section d'investissement recettes :

M. le Maire précise que l'on retrouve entre autre le solde de la subvention de la Halle sportive.

Après une présentation par chapitre, par 20 voix Pour, 2 Contre (M. Lioret et Mme Gérin), le conseil municipal décide :

- **De fixer le montant global des subventions aux associations à 69 000 €**
- **D'attribuer aux organismes de regroupement une enveloppe globale de 810 300 € et au SDIS de 39 500 €**
- **De reprendre les restes à réaliser des dépenses 2018 en crédits report 2019 pour la somme de 1 547 157,62 €**
- **De voter le budget primitif 2019, et par section budgétaire, et par chapitre, avec un équilibre comme suit, par section :**
 - **Section de fonctionnement : 3 825 000 €**
 - **Section d'investissement : 3 604 000 €**

5. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

M. Tripognez informe que les dépenses imputées au compte 6232 doivent être listées. Ce sont :

- 1- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, inauguration, manifestations culturelles / touristiques tels que par exemple la fête du village, vœux du Maire....
- 2- Buffet, boissons.
- 3- Les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles, concours divers.
- 4- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles autres frais liés à leurs prestations.
- 5- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- 6- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter les dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

6. VOTE DES TAXES

M. Tripognez informe que les taux des taxes communales seront maintenus au niveau de 2019 :

- Taxe d'habitation 19,07% - Taxe Foncière Bâti 19,09% et Taxe Foncière Non Bâti 52,51%

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes communales pour 2019.

- La TCFE

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir à 6 la Taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année civile 2020.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

• Aux associations

Mme Isabelle Maltaverne rappelle que lors du vote du budget 2019, une enveloppe de 69 000 € a été attribuée pour l'ensemble des associations. Une commission s'est réunie au préalable pour étudier les dossiers de demande de subventions des associations et examiner la pertinence de leurs projets et rappelle que les membres du bureau ne doivent pas prendre part au vote.

Associations	Montant 2018	Montant 2019	Vote	Conseillers ne prenant pas part au vote
Amicale des sapeurs-pompiers	900 €	1000 €	L'unanimité	
Amicale scolaire	4 000 €	4 000 €	L'unanimité	
Anciens combattants	800 €	700 €	L'unanimité	
Comité de jumelage	2 200 €	2 200 €	L'unanimité	
Comité des Fêtes	5 000 €	5 000 €	L'unanimité	Samenta Verstraete
GP Rando	500 €	500 €	L'unanimité	Jean Riffaud
L'amitié au Mont gelé	500 €	500 €	L'unanimité	
Le petit conservatoire	12 400 €	9 700 €	L'unanimité	Catherine Cazes
Sté des propriétaires et chasseurs	300 €	300 €	L'unanimité	
Tarot Club	250 €	250 €	L'unanimité	
USGP	28 700 €	28 700 €	L'unanimité	
Vignes Oubliées	1 700 €	1 700 €	L'unanimité	
Vigilance Environnement	200 €	100 €	L'unanimité	Jean-Pierre Tripognez
Associations extérieures			L'unanimité	
Comité entente anciens combattants	200 €	200 €	L'unanimité	
Donneurs de sang	300 €	300 €	L'unanimité	

- **Aux collèges**

Une convention est signée entre les collèges de Montereau et la commune de La Grande Paroisse pour verser une subvention à hauteur de 15 € par élève grand paroissien scolarisé dans les collèges de Montereau.

M. le Maire précise qu'il serait souhaitable d'agrandir le périmètre scolaire (le collège Pierre de Montereau, de Varennes sur seine...) afin de pouvoir subventionner également les quelques élèves issus de ces collèges.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'étendre le périmètre de cette subvention aux collèges des communes du canton de Montereau.

8. TARIF DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Madame Maltaverne demande à reporter ce point au prochain Conseil Municipal. Dont acte.

RESSOURCES HUMAINES

1. CREATION DE POSTES

Mme Anne-Marie SENOBLE indique que :

- Un agent du SIVOS, en charge de l'entretien des bâtiments, a demandé sa mutation pour les mêmes fonctions au service bâtiment de la commune
- Un agent peut bénéficier d'un avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 20/35^{ème} (Temps non complet)

A ce titre, il est nécessaire de créer ces postes.

M. Even demande s'il s'agit d'une nouvelle création de poste. **Mme Senoble** précise qu'un agent du SIVOS souhaite passer sur la Commune pour remplacer un agent en longue maladie.

M. le Maire souligne que le SIVOS a extériorisé le ménage des 2 écoles primaires pour un prix quasiment identique et sans gestion des arrêts maladie par le SIVOS.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques durée hebdomadaire de 20/35^{ème} à la Mairie de La Grande Paroisse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

TECHNIQUE

1. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'n'CO

M. Courroux explique que la commune fait appel à une centrale d'achat pour mettre en concurrence ces marchés de fournitures et services concernant le gaz et l'électricité.

Anciennement dénommée SIPPÉREC, elle s'appelle aujourd'hui SIPP'n'CO.

M. le Maire précise que ce n'est qu'un changement de nom d'entreprise et non une nouvelle adhésion.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à SIPP'n'CO et à signer tous documents afférents.

2. CONVENTION REDEVANCE ANTENNE RELAIS ORANGE

M. Courroux explique qu'une convention doit être signée entre la commune et Orange, pour le pylône installé au lieudit « le Mont ». C'est un bail de 12 ans, renouvelable de plein droit tous les 6 ans, contre un loyer de 8 000 € annuel, révisable chaque année au taux fixe de 1,5%.

M. Even s'interroge sur l'environnement ainsi que sur la partie visuelle. **M. Courroux** précise que le dossier a été mis à disposition des habitants. Que la commune a proposé le Mont car Orange souhaitait placer l'antenne sur la Mairie ou le Stade dans un premier temps.

M. le Maire confirme à **M. Bonnefond** que la commune est propriétaire du terrain.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bail et tous documents afférents.

3. REVISION DU PLU

M. Courroux explique que la révision du PLU va constituer une opportunité pour la commune de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Il s'agira essentiellement d'actualiser les différentes pièces qui le constituent pour notamment le mettre en conformité avec l'état actuel du droit de l'urbanisme : il doit notamment intégrer les dispositions de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, ainsi que les modifications issues du décret du 29 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme.

Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Une concertation va donc être menée pour permettre à tout un chacun et pendant tout le projet d'avoir accès à l'information, d'alimenter la réflexion, de formuler des observations et des propositions et de s'approprier le projet.

Moyens d'informations via des réunions publiques, un dossier synthétique de la révision du PLU en mairie, et le site internet de la commune

Moyens de formuler ses observations et propositions par courrier postal adressé au Maire pendant toute la procédure ; via une adresse mail dédiée et un registre papier à l'accueil de la mairie.

M. le Maire confirme à **M. Bonnefond** qu'il y aura un commissaire enquêteur comme toute révision du PLU.

M. le Maire fait part à l'assemblée toutes les incohérences du PLU notamment :

- La construction de maisons de 8 mètres de façade sur des petites parcelles, cela engendre également des problèmes de stationnement,
- Les articles du PLU mal rédigés

Il explique que cette révision permettrait de reclasser certains terrains pour des besoins futurs.

M. le Maire informe **M. Even** que cette révision du PLU durera entre 1,5 et 2,5 an environ.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs d'actualiser les différentes pièces qui le constituent pour notamment le mettre en conformité avec l'état actuel du droit de l'urbanisme et d'assurer un urbanisme maîtrisé, d'accepter les modalités de concertation telles que définies ci-dessus, de consulter les personnes publiques intéressées, de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. Bonnefond demande à ce que la circulation soit ralentie devant la Ferme Chauchien. **M. le Maire** explique que cette déviation a été mise en place pour les besoins du chantier du Bassin d'Orage par la CCPM. La Commune ne peut pas intervenir sur un chantier qui ne leur appartient pas mais en l'occurrence elle pourrait faire un arrêté à la demande de la CCPM.

M. Bonnefond demande que la commune puisse faire le nécessaire pour les convois agricoles suite aux aménagements réalisés dans certaines rues. **M. le Maire** l'informe que les mesures seront prises au moment des moissons et les riverains avertis.

Mme Gérin demande si les travaux rue de la Libération sont terminés. **M. Courroux** confirme qu'il ne reste plus que les chevrons sur les îlots à poser.

Mme Gérin s'interroge sur les travaux du RD 39.

M. le Maire confirme que les travaux vont durer encore quelques temps, actuellement seuls des réfections provisoires sont réalisées. Les réfections définitives interviendront en fin de travaux.

Les conseillers n'ayant plus aucune question,
la séance est levée à 22 h 00.

**Le Secrétaire de séance,
Alain PELLISSIER**